

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Raid Nature de Mas Chaban (RNMC) est organisé par la Communauté de Communes de Charente Limousine (CCCL), avec le concours de la société Amil Event 16.

ARTICLE 2. DEFINITION

2.1 Le RNMC est un raid multisports qui se déroule sur une demi-journée et dont le départ se fera depuis la place du monument aux morts à Massignac (16310).

Ce raid se compose d'épreuves de bike & run, de course à pied et de VTT. Les parcours seront agrémentés d'épreuves ludiques (suivi d'itinéraire à l'aide d'un roadbook, tir à l'arc, tyrolienne, course d'orientation, quizz nature, etc....). Ce raid est réalisé par équipe de deux. Le briefing se tiendra à 8h45, et le départ sera lancé à 9h.

Un mini raid en solo est également proposé pour les enfants. Le briefing se tiendra à 9h45, le départ sera lancé à 10h pour la catégorie 11 à 15 ans, et à 10h30 pour les 6 à 10 ans.

La clôture de l'épreuve sera à 12h30 et la remise des prix à 12h.

2.2 Les équipes du raid sont composées de 2 concurrents toujours en course.

2.3 Les concurrents du raid ne doivent pas se désolidariser pendant les épreuves, tout comportement autre sera sanctionné d'une pénalité voire d'une disqualification.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

3.1 La participation au raid est soumise à l'inscription d'une équipe de 2 personnes âgées d'au moins 16 ans le jour du départ. Seules les équipes complètes et à jour dans leurs licences autorisées à prendre le départ.

Remarque : Toute inscription sera annulée sans aucun remboursement en cas de non-réception d'un certificat médical conforme ou d'une photocopie de licence en cours.

3.2 Le mini raid est ouvert aux enfants de 6 à 15 ans révolus (accompagnant obligatoire pour les enfants de 6 à 10 ans).

3.3 Chaque concurrent s'engage sous sa seule responsabilité ou celle de son représentant légal pour les mineurs.

Toutefois, il est précisé que les épreuves sportives sont accessibles à toute personne étant un minimum entraînée et en bonne condition physique pour être capable de réaliser la totalité de l'enchaînement des épreuves. Les candidats et leurs proches s'engagent en connaissance de cause et acceptent les risques qui peuvent être liés à ce type de compétition. Les candidats et leurs proches s'engagent à ne poursuivre en aucun cas les organisateurs.

3.5 Chaque participant atteste de son aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve. Il s'engage à respecter le règlement par le seul fait de son inscription.

ARTICLE 4. MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFS

4.1 L'inscription est prise en compte à la réception :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli et signé sur internet (<https://amilevent-inscriptions.com/rnmc-2023>), ou sur place
- Pour chacun des équipiers du raid, d'un certificat médical OU d'une copie de licence sportive (licences FFTriathlon, FFRaids multisports) en cours de validité.
- Du règlement du montant de l'inscription

4.2 Tarifs :

- Inscriptions raid : 20€ par équipe
- Inscriptions mini raid : 5€

Clôture des inscriptions internet (dans la limite des places disponibles) le 14 octobre à 20h. Les inscriptions sur place seront possibles sur le lieu de départ (Massignac) le jour de l'événement de 7h30 à 8h30.

4.3 L'inscription comprend :

- Le droit de participer à l'épreuve
- les ravitaillements
- Les cartes et road book
- Les fournitures diverses (dossards, résultats)

4.4 Le nombre d'équipes est limité à 100 par catégorie, par ordre d'arrivée des inscriptions.

ARTICLE 5. ASSURANCES

5.1 Organisation – L'organisation a souscrit une assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

5.2 Concurrents – nous attirons l'attention des concurrents sur leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident.

ARTICLE 6. SECURITE

Les règlements de sécurité sont ceux des fédérations délégataires des disciplines concernées.

L'assistance aux personnes en danger est obligatoire sous peine de disqualification.

L'organisation se décharge de toute responsabilité si un coureur enfreint le code de la route.

ARTICLE 7. MATERIEL OBLIGATOIRE

7.1 Matériel obligatoire par équipier du raid en course tout au long du parcours :

- 1 réserve d'eau (50cl minimum) + vivres de course
- 1 téléphone portable
- 2 VTT + 2 casques par équipe

7.2 Des contrôles du matériel obligatoire peuvent être effectués au cours de l'épreuve.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS

8.1 Le dossard ne devra être occulté à aucun moment de la course.

8.2 Les deux équipiers devront se présenter ensemble, à chaque CP (Contrôle Passage) ainsi qu'au départ et à l'arrivée de chaque épreuve et ne pourront à aucun moment progresser seuls.

8.3 Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire : gilet de sauvetage pour les épreuves nautiques et casque (pour chacun des concurrents) pour l'épreuve de VTT et de Run & Bike.

ARTICLE 9. PENALITES ET DISQUALIFICATION

9.1 Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :

- Absence ou perte du matériel obligatoire (pénalité)
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification)
- Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification)
- Non-respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification)
- Non-respect de tout ou partie de ce règlement (pénalités ou disqualification)
- Assistance extérieure (disqualification)

La mise hors course prend effet immédiatement et dégage l'organisateur de tout engagement envers l'équipe concernée.

La décision de l'application de pénalités ou de disqualification revient entièrement à l'organisateur.

9.2 L'organisateur se réserve le droit d'orienter les équipes retardataires sur des options de parcours raccourcis (portes horaires annoncées dans le roadbook). Des pénalités seront alors infligées à ces équipes.

9.3 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé.

ARTICLE 10. INTERDICTIONS

10.1 Toute assistance ou tout autre forme de soutien technique sont interdits entre le départ et la fin des épreuves

10.2 L'utilisation de VTT à assistance électrique est interdite

10.3 L'utilisation de pédales automatiques lors de l'épreuve de VTT est autorisée. Nous attirons cependant l'attention des concurrents sur le fait que l'enchaînement des épreuves peuvent les amener à devoir se déplacer à pied, avant, pendant ou après l'épreuve de VTT.

ARTICLE 11. ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

ARTICLE 12. ABANDON PENDANT LA COURSE

Tout concurrent (et donc équipe) du raid décidant d'abandonner devra prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

ARTICLE 13. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier concernant la gestion des déchets et le respect du tracé. (Voir art.9).

Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

ARTICLE 14. DROIT A L'IMAGE

Tous les concurrents ainsi que les accompagnateurs abandonnent leurs droits à l'image au bénéfice de l'organisation. Ces images pourront être utilisées sur tous supports et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 15. CLASSEMENT

Un ordre d'arrivée par point sera déterminé. Il sera établi en fonction du nombre de points acquis par les équipes sur l'ensemble des épreuves.

ARTICLE 16. ANNULATION / REMBOURSEMENT DU FAIT DES PARTICIPANTES

Seul le forfait pour raison médicale (certificat médical faisant foi) ou cas de force majeure fera l'objet d'un remboursement du droit d'inscription jusqu'à 15 jours avant le départ.

Abandon moins de 15 jours avant le départ : pas de remboursement

ARTICLE 17. TRANSFERT D'INSCRIPTION

Le transfert d'inscription est possible, jusqu'au 8 octobre 2023 à minuit.

La demande de transfert doit s'effectuer par mail et doit comprendre les coordonnées complètes de l'équipier remplaçant (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse mail, numéro de téléphone) ainsi qu'un certificat médical conforme ou une licence sportive recevable et en cours de validité.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement, et ce, sans préavis.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le RNMC en cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, etc.)